Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251223-2025701-AR
Reçu le 23/12/2025

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 701-2025

Objet : **ARRETE DEFINISSANT LES PERIODES D'ASTREINTE DES ADJOINTS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

Vu la délibération n°2020-22 du 3 juillet 2020 relative à l'élection du maire et des adjoints;

Vu l'arrêté n° 430-2020 portant cadre des délégations de fonction et de signature aux adjoints, lors de leurs périodes d'astreinte ;

Vu les arrêtés individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte;

Vu l'arrêté n°560-2025 en date du 26 septembre 2025 portant sur les périodes d'astreinte des adjoints;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés;

arrête

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°560-2025 en date du 26 septembre 2025 ;

Article 2 : Le présent arrêté définit les périodes d'astreinte des adjoints concernés selon le tableau récapitulatif suivant :

Périodes	Elu d'astreinte
Du 22 au 29 décembre 2025	Madame Bar
Du 29 décembre 2025 au 5 janvier 2026	Madame le Maire
Du 5 janvier 2026 au 12 janvier 2026	Madame Rougeot
Du 12 janvier 2026 au 19 janvier 2026	Monsieur Joyeux
Du 19 janvier 2026 au 26 janvier 2026	Madame Pelloquin
Du 26 janvier 2026 au 2 février 2026	Monsieur Lucas
Du 2 février 2026 au 9 février 2026	Monsieur Eon
Du 9 février 2026 au 16 février 2026	Madame Chénard
Du 16 février au 23 février 2026	Madame Bar
Du 23 février 2026 au 2 mars 2026	Madame Haméon
Du 2 mars 2026 au 9 mars 2026	Madame Irissou
Du 9 mars 2026 au 16 mars 2026	Monsieur Eon
Du 16 mars au 23 mars 2026	Madame Le Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20251223-2025701-AR
Reçu le 23/12/2025

Article 3 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Couëron, le 23 décembre 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 23/12/25 au 23/12/26 Transmis en Préfecture le : 23/12/26